

**ARRETE DE CIRCULATION****N° 2025 / 128****Objet : Organisation fête votive de la Saint Louis**

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R1, R37-1, R.44, R.53-2, R.225, R 417.10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 à L 2213.6 et L. 2512-13

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup>partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les articles L131.1, L131.2 et L131.3 du Codes des Communes portant sur les pouvoirs de Police du Maire et notamment l'article L131.4 ayant trait aux arrêtés de circulation et de stationnement,

VU le décret 2008-1458 du décembre 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants)

Vu le règlement législatif des manifestations sur le domaine public avec les droits et devoirs des forains,

**Attendu que la « fête votive » des Roches de Condrieu se tient place Charles de Gaulle les samedi 23, dimanche 24, lundi 25 et mardi 26 août 2025 célébrant la fête votive de la Saint Louis.**

CONSIDERANT que pour la sécurité, salubrité et tranquillité publique ainsi que pour le bon ordre il y a lieu de réglementer cette fête foraine et de déplacer le marché hebdomadaire du mardi.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre certaines mesures à l'occasion de la fête votive.

CONSIDERANT que les sections concernées se trouvent en agglomération

**ARRETE****Article 1- Stationnement**

A compter du mardi 19 août 2025 à 14 heures jusqu'au jeudi 28 août 2025 à 12h, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la Place Charles de Gaulle, pour permettre l'installation et la désinstallation des forains.

Le stationnement sur les trois rues adjacentes à la place Charles de Gaulle, est interdit sauf pour les véhicules des forains.

**Article 2-**Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 3- Mise en place et départ des Forains**

La mise en place des forains ne pourra avoir lieu qu'à partir du mardi 19 août 2025 à 14 heures.  
Les derniers forains devant avoir évacué le site au plus tard le jeudi 28 août 2025 à 12h.

**Article 4- Interdiction générale**

La Place Charles de Gaulle sera exclusivement réservée aux manèges et installations des forains ayant fourni les documents indispensables à la Mairie et réservé leur place à l'avance à l'association organisatrice.

#### Article 5- Fonctionnement de la fête votive

La fête votive débutera le samedi à 17 heures jusqu'au mardi soir suivant. L'heure limite d'exploitation est fixée à 01 heure du matin.

Aucun démontage de manège ou d'étal ne pourra avoir lieu avant la fin de la fête foraine.

#### Article 6– Branchement électrique

Chaque forain devra faire une demande individuelle de branchement électrique, à l'avance, auprès d'ERDF (N° de téléphone figurant sur leur facture).

Aucun branchement électrique autre que celui fourni par ERDF ne sera accepté.

Toutes installations seront obligatoirement raccordées à « la terre » (fournie par la Mairie), et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, un périmètre de sécurité sera installé aux abords des armoires électriques situées place Charles de Gaulle, périmètre défini par 1 rang de barrières anti-émeutes. **Ce périmètre sera strictement interdit à toute personne non autorisée.**

#### Article 7 – Eaux usées

Toutes les évacuations d'eaux usées devront se faire dans le réseau d'assainissement intercommunal indiqué par les agents communaux.

#### Article 8 – Circulation

Toute circulation de véhicule à moteur sera interdite pendant les heures de fonctionnement de la vogue sur la place Charles de Gaulle.

#### Article 9 – Distribution des brioches

Les samedi 23 et dimanche 24 août 2025, entre 9 heures et 14 heures, la circulation sera éventuellement restreinte sur certaines voies de la Commune en raison de la distribution des brioches dans le cadre de la fête votive de la Saint Louis.

#### Article 10 – Pose des guirlandes

Les mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 août 2025 la circulation sera éventuellement restreinte sur certaines voies de la Commune en raison du chantier mobile de mise en place des guirlandes de la « fête votive » de la Saint Louis par l'Association Sportive Rhodanienne Football, notamment autour de la halle et éventuellement au carrefour de la Mairie.

#### Article 11- Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Président de l'ASR FOOT
- Comité des Fêtes
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune des Roches de Condrieu
- Mesdames, Messieurs les Forains

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 01/08/2025

La Maire



Isabelle DUGUA